



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° SG/09/25

Objet :

Le Maire,

**DELEGATION DE
FONCTIONS
ET DE SIGNATURE
TEMPORAIRE**

A

M. Yves DUPUIS

**10^{ème} ADJOINT AU
MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-23, L. 2122-30, L. 2122-31, L. 2122-32 conférant au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à l'un de ses adjoints,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection en qualité de 10^{ème} Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté SG/23/20 en date du 25 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Yves DUPUIS, 10^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que M. Yves DUPUIS a été élu 10^{ème} Adjoint au Maire le 25 mai 2020, et qu'en application des articles précités du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints pour permettre une bonne administration de l'activité communale, ainsi il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature temporaire à M. Yves DUPUIS,

Considérant que M. Éric MARÉCHAL, 6^{ème} Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des relations avec les associations patriotiques est absent du 28 avril au 09 mai 2025 inclus,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire d'assurer certaines fonctions, la signature de certains actes et documents et de réaliser certaines formalités durant cette période,

- ARRETE -

Article 1^{er}

La délégation de fonctions donnée à M. Yves DUPUIS, par arrêté SG/23/20 en date du 25 mai 2020, en sa qualité de 10^{ème} Adjoint au Maire, pour les domaines suivants :

- voirie et réseaux,
- organisation des déplacements,
- commission communale de sécurité,

est complétée comme suit :

M. Yves DUPUIS, en sa qualité de 10^{ème} Adjoint au Maire, est délégué du 28 avril au 09 mai 2025 inclus, dans les domaines suivants :

- urbanisme,
- habitat.

Article 2

Afin de pouvoir mettre en œuvre la délégation de fonctions temporaire qui lui est accordée, une délégation de signature est accordée à M. Yves DUPUIS, 10^{ème} Adjoint au Maire, pour les documents et actes suivants, rentrant dans les domaines de compétence définis à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- actes individuels et réglementaires,
- autorisations d'urbanisme, y compris celles prévues par l'article L. 111-8 du Code de la construction et de l'habitation, régissant les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public,
- autorisations relatives aux publicités, enseignes, et préenseignes, telles que prévues par le chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V du Code de l'environnement,
- tous les actes à intervenir dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur la Ville de Mâcon,
- documents préparatoires,
- notes,
- rapports,
- correspondances.

Article 3

Tous documents signés par M. Yves DUPUIS, dans le cadre de la présente délégation de fonctions, seront signés :

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Yves DUPUIS

Article 4

La délégation de fonctions et de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5

M. Yves DUPUIS exercera ses fonctions en lien avec le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux Adjointes, ainsi que les responsables de service et les agents territoriaux concernés.

Article 6

En application des dispositions de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois après sa publication.

Article 7

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- publié,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Mâcon, le **11 AVR. 2025**



Le Maire,
Jean-Patriek COURTOIS

Notifié le : 11.04.2025
Signature
Yves DUPUIS

Certifié avoir été reçu, le

11 AVR. 2025

A la Préfecture de Saône-et-Loire